Désherbage du maïs : les enseignements des diagnostics INDIC'eau 2025

Faire le point sur son désherbage à l'échelle de la parcelle : c'est ce que propose PROTECT'eau aux producteurs de maïs. En 2025, 49 exploitations ont participé. Des ajustements sont envisageables dans environ un schéma de traitement sur deux pour réduire la pression des herbicides sur l'eau tout en préservant la maîtrise des adventices.



Un bilan construit avec l'agriculteur

Le diagnostic associe un entretien sur l'exploitation et un relevé des adventices au champ. Avec l'agriculteur, le conseiller examine le programme de désherbage appliqué, les conditions de traitement et les éléments qui ont guidé ses choix.

L'analyse porte sur le respect des conditions d'utilisation des produits, les substances problématiques pour l'eau et les adaptations possibles. Un éclairage supplémentaire est également apporté sur la sensibilité des sols au lessivage des composés solubles.

Confidentiels, les résultats servent de base à un échange tenant compte de l'historique des parcelles et des contraintes de l'exploitation.

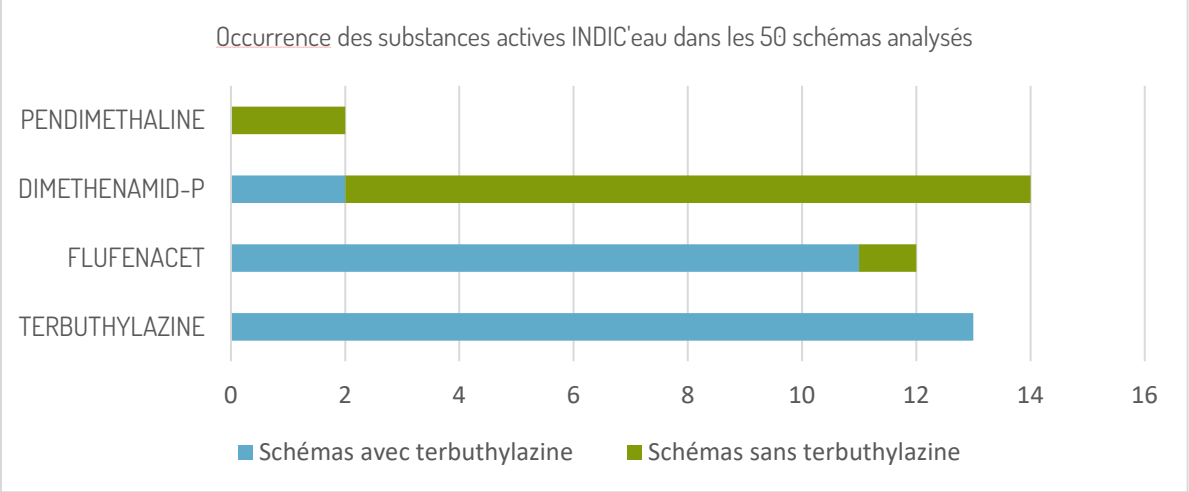
En 2025, 50 schémas de traitement ont été analysés chez 49 agriculteurs volontaires. Ce groupe n'est pas représentatif de l'ensemble des producteurs de maïs wallons.

Un focus sur les herbicides racinaires

Sur les 50 programmes, 45 sont classés en postémergence et cinq en préémergence. La moitié des programmes contient au moins une substance de la liste INDIC'eau, qui identifie des substances

préoccupantes pour l'eau. Dans les diagnostics maïs 2025, il s'agit de la terbuthylazine, du diméthénamide-P, du flufénacet et de la pendiméthaline.

Flufénacet : depuis le 1er août 2026, les produits concernés ne peuvent plus être utilisés en maïs. Les programmes de 2025 doivent être réexaminés avant toute nouvelle application.



En 2025, 25 programmes de désherbage sur 50 comportaient au moins une substance de la liste INDIC'eau. Un même programme peut contenir plusieurs de ces substances.

Les herbicides racinaires occupent une place importante dans les programmes de désherbage. Ils contribuent à maîtriser les levées d'adventices après le traitement grâce à leur action rémanente. La solubilité, la mobilité et la persistance de ces substances et de leurs produits de dégradation favorisent leur transfert vers les eaux et augmentent le risque de contamination de la ressource.

L'absence de substance de la liste INDIC'eau ne signifie pas qu'un programme est sans risque : les connaissances sur les contaminations restent partielles et les conditions de la parcelle comme les pratiques interviennent aussi. Se passer de ces molécules ou réduire les quantités utilisées permet néanmoins d'agir sur des risques avérés.

Ajuster les doses et vérifier l'utilité des produits

Les doses maximales par substance active sont respectées dans les 50 programmes, et celles par produit dans 49. En revanche, seuls 38 % des programmes suivent les doses conseillées par le Centre indépendant de promotion fourragère (CIPF).

La dose maximale autorisée fixe une limite d'utilisation. La dose conseillée est un repère technique à adapter à la flore, à son stade et aux produits associés. Le diagnostic permet d'analyser si les quantités appliquées se justifient dans la situation rencontrée.

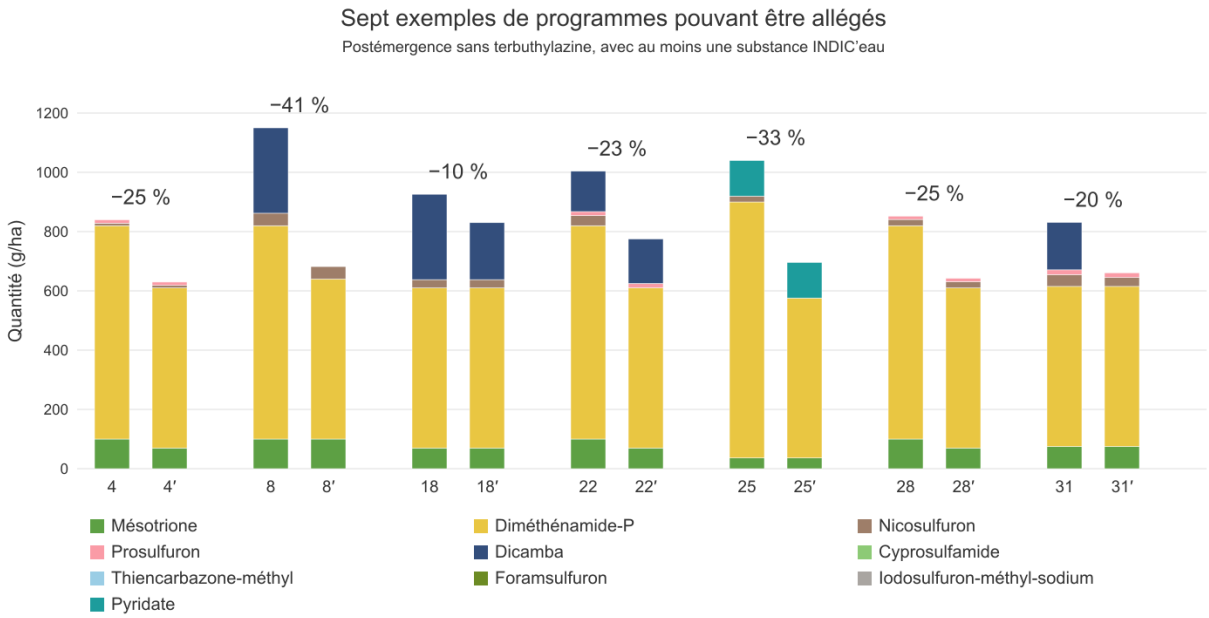
Dans 58 % des programmes, les produits sont jugés en adéquation avec les adventices observées. Pour les autres, l'intérêt de certains composants du mélange mérite d'être discuté.

Le relevé du diagnostic reste une base de discussion : une adventice absente lors de la visite pouvait être présente auparavant ou constituer un problème connu. L'expérience de l'agriculteur doit donc

compléter l'observation. L'objectif est de comprendre ce que chaque produit devait maîtriser et de vérifier que plusieurs produits ne couvraient pas le même besoin.

Des réductions envisageables dans environ un schéma sur deux

Une réduction d'au moins 5 % de la quantité totale de substances actives utilisées est envisageable dans environ la moitié des programmes. Dans 12 schémas sur 50, le potentiel estimé atteint au moins 20 %.



Extrait des résultats 2025, présenté à titre d'exemple. Chaque paire compare le programme initial (numéro) à l'adaptation proposée (numéro suivi de '). Les couleurs représentent les substances comptabilisées, y compris les phytoprotecteurs. Les pourcentages indiquent la réduction de la quantité totale entre les deux programmes, arrondie à l'unité.

Ces réductions potentielles sont calculées lors du diagnostic. Elles portent uniquement sur des ajustements du programme chimique, sans intégrer les autres pistes présentées ci-dessous.

L'intérêt de la démarche est de donner une base concrète au raisonnement des prochains schémas de désherbage, puis d'en suivre le résultat.

Plusieurs leviers à combiner

Les possibilités de réduction présentées dans cet article reposent principalement sur **deux leviers** : ajuster les doses aux références du CIPF et retirer une substance active ou un produit dont l'utilité n'apparaît pas justifiée.

Les recommandations du CIPF, actualisées chaque année à partir d'essais, permettent de répondre à la majorité des situations ; les cas particuliers peuvent faire l'objet d'un conseil spécifique par le CIPF.

L'observation avant traitement et la connaissance des parcelles sont essentielles. Les produits et les doses doivent être choisis en fonction des adventices à maîtriser, parcelle par parcelle.

D'autres pistes à explorer

Lors de la restitution, le conseiller examine aussi d'autres possibilités. Celles-ci ne sont pas intégrées au calcul de réduction présenté plus haut.

Réexaminer le recours systématique aux herbicides racinaires

Sur des terres relativement propres, notamment en conditions sèches, une stratégie sans ajout systématique d'herbicide racinaire peut être envisagée. Des agriculteurs et conseillers indépendants en font déjà l'expérience.

Cette option dépend de la flore, du risque de nouvelles levées et de la possibilité d'intervenir au bon moment. Elle demande un suivi adapté. Lorsque les conditions sont réunies, le gain peut être non négligeable tant pour l'environnement que pour le portefeuille de l'agriculteur.

Associer traitement localisé et binage

Le désherbage mixte consiste à traiter le rang et à désherber mécaniquement l'inter-rang. Avec une bande traitée de 20 cm pour un écartement de 75 cm, la quantité d'herbicide diminue d'environ 73 % , à dose identique sur la bande, par rapport à un traitement en plein.

Un retour d'essai à Ciney

Lors d'un essai démonstratif mené en 2026 avec l'École provinciale d'agronomie et des sciences de Ciney (EPASC), le coût de deux binages réalisés par entreprise a été compensé par l'économie de produits phyto et l'activation de l'éco-régime « réduction d'intrants ». Ce résultat concerne les conditions de l'essai ; il ne garantit pas le même équilibre dans chaque exploitation.

La réussite dépend du stade des adventices, des conditions de passage et de la précision du traitement et du binage. La disponibilité du matériel et le temps de travail comptent également.

Préparer la suite à l'échelle de l'exploitation

Le diagnostic fournit un point de départ pour raisonner le désherbage, mais la réflexion doit aussi intégrer la rotation et l'organisation de l'exploitation.

Les possibilités varient selon les parcelles. Au-delà de l'ajustement du programme chimique, les techniques alternatives offrent d'autres marges de réduction. Leur mise en œuvre doit tenir compte du matériel, des investissements, du temps disponible et de la météo. L'objectif est de repérer les changements compatibles avec la maîtrise des adventices et de lever progressivement les freins.

Contactez votre conseiller PROTECT'eau pour faire le point sur vos pratiques et les possibilités d'accompagnement avec INDIC'eau.